

Considérant que le risque de mortalité reste théorique, il conviendra d'assurer un suivi de l'activité des espèces hivernantes, migratrices et nicheuses (Mesure S2), complété par un suivi de mortalité (Mesure S3). Si la mortalité enregistrée est significative, des mesures correctives (réduction ou compensation) devront être engagées pour y remédier. Pour rappel, il n'existe pas de seuils réglementaires de mortalité, qui impliquent de mettre en oeuvre des mesures correctives. Même si une faible mortalité est enregistrée sur un parc en nombre de cadavres, il faudra apprécier son estimation suivant les formules, la rattacher à une période ou des paramètres, intégrant la notion d'effets cumulés avec les parcs environnants...

Mesure S2 : Suivi d'activité de l'avifaune
Mesure S3 : Suivi de mortalité avifaune / chiroptères

V. 3. 2. Impacts résiduels sur les chiroptères en phase d'exploitation

Tableau 162 : Impact résiduel suite aux mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation sur les chiroptères

Espèces	Impact brut		Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures de suivi
	Mortalité par collision / barotraumatisme*				
Barbastelle d'Europe	Fort		<u>Mesure E9</u> : Implantation des éoliennes et de l'ensemble du projet en dehors des secteurs les plus sensibles pour la biodiversité <u>Mesure R22</u> : Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes et limitation de la pollution lumineuse nocturne émise au niveau des éoliennes <u>Mesure R24</u> : Programmation d'un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit	Négligeable	<u>Mesure S3</u> : Suivi de mortalité avifaune / chiroptères <u>Mesure S3</u> : Suivi de mortalité avifaune / chiroptères <u>Mesure S4</u> : Suivi d'activité en nacelle des chiroptères
Grand Murin	Modéré			Négligeable	
Grand Rhinolophe	n.				
Minioptère de Schreibers	Modéré			Négligeable	
Murin à moustaches	n.				
Murin à oreilles échancrées	n.				
Murin d'Alcathoé	n.				
Murin de Bechstein	n.				
Murin de Daubenton	n.				
Murin de Natterer	n.				
Noctule commune	Fort			Négligeable	
Noctule de Leisler	Fort			Négligeable	
Oreillard gris	n.				
Oreillard roux	n.				
Petit Rhinolophe	n.				
Pipistrelle commune	Très fort		Négligeable		
Pipistrelle de Kuhl	Très fort		Négligeable		
Pipistrelle de Nathusius	Modéré		Négligeable		

Espèces	Impact brut		Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures de suivi
	Mortalité par collision / barotraumatisme*				
Pipistrelle pygmée	Modéré			Négligeable	
Sérotine commune	Fort			Négligeable	

* Pour rappel, il s'agit d'un risque maximisé, basé sur le croisement de l'enjeu fonctionnel avec la sensibilité au risque de collision. L'impact brut est donc ici maximisé par rapport à l'impact réel, qui lui ne pourra être évalué qu'à travers des mesures de suivi.

Légende :
n : impact négligeable

Suite à la mise en oeuvre de la mesure de réduction Mesure R24, l'impact résiduel est considéré comme négligeable pour l'ensemble des espèces sensibles au risque de mortalité par collision ou barotraumatisme.

Un suivi de l'activité des chiroptères en nacelle sera réalisé, couplé à un suivi de mortalité. Le plan de bridage pourra être adapté sur la base des résultats obtenus au cours des deux premières années de suivi. Ce suivi d'activité en nacelle concernera l'éolienne E3, jugée comme la plus sensible du projet de la Foye.

Mesure S3 : Suivi de mortalité avifaune / chiroptères
Mesure S4 : Suivi d'activité en nacelle des chiroptères

V. 4. Mesures de suivi

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation, au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le maître d'ouvrage s'engage à effectuer un suivi environnemental « au moins une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les 10 ans. L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole. Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. »

Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres a été reconnu par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie par la décision du 23 novembre 2015. Ce protocole a été révisé en 2018.

Les mesures de suivi détaillées ci-dessous sont conformes au nouveau protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, selon sa révision 2018.

Conformément au nouveau protocole (révision 2018), le premier suivi doit « débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc éolien ». Par ailleurs, le protocole précise qu'à l'issue de ce premier suivi :

- Si le suivi mis en oeuvre conclut à l'absence d'impact significatif sur les chiroptères et sur les oiseaux alors le prochain suivi sera effectué dans les 10 ans, conformément à l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011.
- Si le suivi met en évidence un impact significatif sur les chiroptères ou sur les oiseaux alors des mesures correctives de réduction doivent être mises en place et un nouveau suivi doit être réalisé l'année suivante pour s'assurer de leur efficacité.

On entend par « impact significatif » un impact susceptible de porter atteinte à une espèce (destruction d'individu ou de nichée, destruction directe d'habitat d'espèce, perte par effarouchement, etc.). On considèrera ainsi qu'un impact résiduel modéré à fort est un impact significatif. Dans ce cas, pour une espèce protégée, le maintien de l'état de conservation est évalué en tant que condition d'obtention d'une « dérogation espèces protégées ».

V. 4. 1. Suivi de l'activité de l'avifaune

Cette mesure permet de remplir deux objectifs : vérifier l'impact des éoliennes sur les populations d'oiseaux en comparant les données de comptages réalisés avant la construction du parc à ceux réalisés durant son exploitation, et d'observer d'éventuels changements de comportement des oiseaux du site liés à la présence des machines (utilisation de l'habitat, techniques d'évitement...).

Il a été démontré des sensibilités pour plusieurs espèces en période d'hivernage, de migration et de nidification. Le suivi devra ainsi s'articuler sur l'ensemble de ces périodes biologiques. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (2018) n'impose pas de suivi d'activité de l'avifaune.

Il est néanmoins proposé dans le cadre du projet de la Foye d'effectuer deux à quatre visites pour chaque période biologique. Ces visites seront donc réalisées durant les périodes de migration automnale et printanière, en s'attachant à intégrer des conditions météorologiques diverses, et non systématiquement favorables (en effet, le risque de collision étant accru lorsque la météo est défavorable (vent violent, brouillard), il convient de réaliser des observations dans ce contexte, et d'analyser les différences de comportement), complétées par quatre passages en période de nidification et de deux en période d'hivernage.

Afin de comparer à terme les résultats, les points de suivi (observation / écoute) respecteront ceux réalisés pour l'établissement de l'état initial. Afin de corréliser l'activité de l'avifaune avec les habitats disponibles, un suivi des habitats naturels et de la dynamique des assolements sera réalisé. Lors des suivis, ces assolements seront renseignés pour chaque année.

Il est proposé une pression de suivi à 4 passages en période de nidification pour les espèces dont un effet repoussoir significatif des éoliennes a été apprécié (Alouette des champs), et apprécier le comportement de chasse des rapaces diurnes. Un passage toutes les 3 semaines sera effectué entre début avril et fin juin. Le suivi portera sur les 3 premières années d'exploitation. Ce suivi sera reconduit ensuite tous les 10 ans.

Mesure S2 : Suivi d'activité de l'avifaune

Coût de la mesure : 14 passages d'observation / écoute de l'avifaune : 2 en hiver, 4 en migration printanière, 4 en nidification, et 4 en migration automnale. Le coût de la mesure est estimé à environ 9 000 € HT / an, soit 27 000 € HT pour les 3 ans. Puis 9 000 € HT tous les 10 ans.

Acteurs de la mesure : Expert ornithologue

V. 4. 2. Suivi de mortalité avifaune / chiroptères

La révision 2018 du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres précise que le suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères doit être réalisé *dans tous les cas* entre les semaines 20 et 43, soit entre le 15 mai et le 15 octobre, période qui représente la sensibilité la plus forte pour ces deux groupes concernant le risque de collision. Ce protocole demande d'augmenter la période de suivi si des enjeux avifaunistiques ou un risque d'impact sur les chiroptères spécifiques apparaît.

En raison de la présence de migrateurs à enjeu, et de la proximité de grandes entités boisées, il est proposé d'étirer la période de suivi aux périodes de migration pré-nuptiale et post-nuptiale de l'avifaune, avec une pression de 2 passages par semaine à la période la plus à risque, notamment pour les chiroptères (01/08 – 15/10). La pression de suivi serait ainsi de 54 passages, à raison de 2 par semaine pendant la période d'août à mi-octobre et d'un passage par éolienne par semaine pour le reste de la période.

Ce suivi concernera toutes les éoliennes du parc, et s'effectuera les 3 premières années d'exploitation. La pression de suivi sera ramenée à 20 passages tous les 10 ans. Cinq suivis minimums seront donc effectués sur la durée d'exploitation du parc.

Des tests de recherche et de persistance permettant de valider et d'analyser les résultats, seront mis en œuvre (test de recherche, persistance des cadavres). Le cas échéant, si l'intégralité de la zone de prospection n'a pas pu être prospectée, un coefficient surfacique doit être appliqué.

Méthodologie pour la réalisation du suivi mortalité :

- **Surface-échantillon à prospecter** : un carré de 100 m de côté (ou deux fois la longueur des pales pour les éoliennes présentant des pales de longueur supérieure à 50 m) ou un cercle de rayon égal à la longueur des pales avec un minimum de 50 m ;
- **Mode de recherche** : transects à pied espacés d'une distance dépendante du couvert végétal (de 5 à 10 m en fonction du terrain et de la végétation). Cette distance devra être mesurée et tracée. Les surfaces prospectées feront l'objet d'une typologie préalable des secteurs homogènes de végétation et d'une cartographie des habitats selon la typologie CORINE Biotopes ou EUNIS. L'évolution de la taille de végétation sera alors prise en compte tout au long du suivi et intégrée aux calculs de mortalité (distinction de l'efficacité de recherche et de la persistance des cadavres en fonction des différents types de végétation) ;
- **Temps de recherche** : environ 45 minutes par turbine (durée indicative qui pourra être réduite pour les éoliennes concernées par des zones non prospectables (boisements, cultures...), ou augmentée pour les éoliennes équipées de pales de longueur supérieure à 50 m) ;
- Recherche à débiter dès le lever du jour.

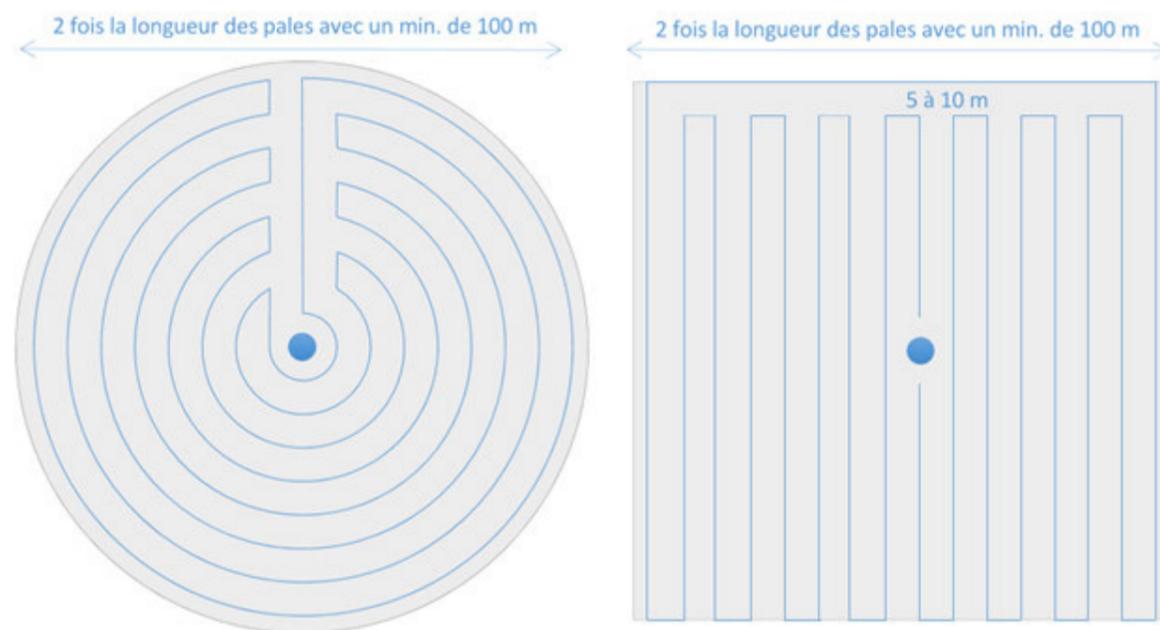


Figure 287 : Schéma de la surface-échantillon à prospecter (largeur de transects de 5 à 10 m) extrait du Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (révision 2018)

V. 4. 3. Suivi d'activité des chiroptères

Conformément au protocole de suivi environnemental des parcs terrestres (révision 2018), un suivi d'activité des chiroptères en altitude en phase d'exploitation doit être réalisé *dans tous les cas* de la semaine 31 à 43.

Pour être cohérent avec le plan de bridage et le suivi de mortalité, un suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle sera mis en œuvre entre les semaines 14 et 43, afin de corréliser l'activité des chiroptères avec l'éventuelle mortalité constatée, en fonction des conditions météorologiques. Cette période inclut la période de bridage des éoliennes, entre le 15 mars et le 15 octobre. Le parc est constitué de 3 éoliennes, un seul dispositif sera donc installé, sur l'éolienne située le plus proche de la haie d'enjeu fort et à distance approximativement similaire des boisements d'enjeu fort également, l'éolienne E3. Un dispositif de type « Batcorder » sera donc installé sur cette machine.

Le suivi sera programmé les trois premières années d'exploitation du parc éolien, soit à chaque suivi de mortalité. Ce suivi d'activité en nacelle est reconduit ensuite tous les 10 ans en année N+10 et N+20.

Mesure S4 : Suivi d'activité en nacelle des chiroptères

Coût de la mesure : environ 12 jours pour la vérification et la réception des données, leur analyse et l'appréciation de l'activité en hauteur en fonction des différents paramètres : coût estimé à 5 000 € HT / an pour le traitement, 10 000€ HT en intégrant l'acquisition et l'installation du matériel la première année, soit 20 000€ HT pour 3 ans.

Acteurs de la mesure : Expert chiroptérologue

V. 5. Mesure de plus-value environnementale – Renforcement d'un corridor écologique

Cette mesure correspond à la mesure C1.1a Création ou renaturation d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes, ainsi qu'à la mesure C2.1f – Restauration de corridor écologique du Guide à la définition des mesures ERC (COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2018). Cette mesure a été réfléchi au regard de son emplacement (éloignée du projet de la Foye, dans un contexte favorable pour l'ensemble de la faune et de la flore. Elle vient renforcer un corridor écologique d'importance régionale, corridor mentionné dans l'analyse du SRCE dans l'état initial (p. 50).

Afin d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, la création de parcelles en jachères associées à des haies est proposée pour favoriser localement la biodiversité. Cette mesure est favorable à tous les taxons et profitera particulièrement à la Linotte mélodieuse qui possède un effet repoussoir théorique vis-à-vis des éoliennes, mais également la Pie-grièche écorcheur, aux rapaces et aux chiroptères en tant que terrains de chasse.

En outre la création de haies permet également de limiter l'impact paysager vis-à-vis des riverains alentours et permet d'embellir les chemins de randonnées. Les jachères permettent en effet un accroissement des ressources trophiques pour les prédateurs en offrant un habitat favorable à leurs proies. Les haies arbustives associées sont un support pour la reproduction de la Linotte mélodieuse et de la Pie-grièche écorcheur.

Espèces cibles : Avifaune de milieux bocagers et plus largement les rapaces et les chiroptères.

Finalité de l'action : les couverts herbacés pérennes constituent, pour l'avifaune, un habitat favorable. Ainsi, il y aura un accroissement des ressources trophiques pour les prédateurs. L'objectif de l'action est d'augmenter les

Mesure S3 : Suivi de mortalité avifaune / chiroptères

Coût de la mesure : 54 passages par an, associés à la mise en œuvre de tests correcteurs (4 jours supplémentaires) et à la transmission d'un rapport annuel (3 jours supp.). Le coût de la mesure est estimé à 19 400 € HT par année de suivi, soit 55 000 à 60 000 € HT pour les 3 premières années puis 9000 € HT tous les 10 ans (suivi réduit à 20 passages / éoliennes / an).

Acteurs de la mesure : Expert ornithologue / chiroptérologue

Le suivi de mortalité doit permettre de corriger les effets du parc éolien, s'il apparaît que les mesures de réduction mises en place ne sont pas suffisantes pour assurer un impact résiduel négligeable. Le porteur de projet s'engage ainsi à considérer la mise en place, en cas de mortalité significative, des meilleures solutions techniques disponibles pour réduire cette dernière.

surfaces de prairies/jachères et linéaires de haies offrant aux oiseaux, des conditions favorables permettant d'assurer la reproduction, la ponte et le bon développement des nichées. De plus, l'aspect paysager est ainsi valorisé.

Conditions de mise en œuvre : Un diagnostic environnemental préalable est nécessaire à la mise en place de cette action sur l'exploitation. Il a pour vocation d'optimiser les bénéfices de l'action notamment par la pertinence de la localisation et de la taille des parcelles à implanter. Il est préconisé de cibler préférentiellement des secteurs à privilégier, en évidence sur la carte suivante, le choix des lieux d'implantation ayant réfléchi avec le contexte environnemental présent. L'engagement est défini pour toute la durée d'exploitation du parc éolien. Cette action n'est pas cumulable avec les MAEc et sera mis en place sous réserve d'obtention des accords fermes des propriétaires et exploitants concernés.

➤ **Gestion de jachère (~2 ha)**

Cahier des charges : l'ensemble des obligations devront être respectées dès le commencement des travaux. Les obligations du cahier des charges sont décrites ci-dessous :

- Implantation d'un couvert herbacé pérenne soit en parcelle entière, soit en bande d'une largeur minimum de 10 m. Le semis sera un mélange graminées – légumineuses (culture monospécifique à proscrire) qui sera choisi par l'exploitant agricole (exemple : avoine, sainfoin, trèfle, lotier, luzerne) ;
- Utiliser des semences fermières issues de l'Agriculture Biologique ou d'une labellisation proche ;
- Absence d'interventions sur la parcelle ou la bande engagée du 20 mai au 31 août. L'entretien du couvert se fera par fauchage avec exportation possible par l'exploitation agricole. Le broyage est proscrit.
- Absence de fertilisation azotée sur la parcelle ou la bande engagée (fertilisation organique et minérale).
- Absence de traitements phytosanitaires sur la parcelle ou la bande engagée. En cas de colonisation par des espèces induisant une perte de valeur écologique et biologique (espèces invasives par exemple), prévoir un diagnostic, un entretien par coupe ou arrachage des pieds de manière localisée ;
- Enregistrement des interventions d'entretien sur la parcelle : consigne des différents entretiens réalisés (type, parcelle, date, matériel utilisé).

Préconisations :

- Semis à 12kg/hectare ;
- Ré-ensemencement autorisé une fois au cours des cinq ans ;
- Préférer un entretien par fauche (hauteur de coupe 10 cm) avec utilisation de barres d'effarouchement ;
- Absence de fertilisation en P et K ;
- Maintenir et entretenir les éléments fixes du paysage. L'entretien doit s'effectuer entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

Ce cahier des charges pourra être adapté en fonction des caractéristiques de la parcelle en accord avec l'exploitant agricole.

Acteur de la mesure : Propriétaire / exploitant agricole

Coût de la mesure : Un montant de 1 000€ pour l'expertise écologique de la parcelle au moment de la mise en place de la jachère. Un montant de minimum 500€/ha/an est proposé pour le conventionnement sur la durée complète d'exploitation du parc.

Suivi de la mesure : Document de contractualisation avec l'exploitant agricole (attestation d'engagement pour la mise en jachère de parcelles). Contrôle de l'application de la mesure.

➤ **Plantation de haies arbustives (~1 050 ml)**

Pour rappel, au total 59 ml de haies seront supprimés par le chantier (haie relictuelle arborée). Cette coupe, discontinue (pas de suppression de haies complètes), est considérée comme non significative à l'échelle de l'AEI, puisqu'elle représente environ 0,8% du maillage bocager existant sur l'AEI (7 611 m). Par ailleurs, environ 150 ml de haies seront théoriquement délaissés par la Linotte mélodieuse pendant l'exploitation du parc (effet repoussoir). Il est proposé de replanter et donc renforcer ce réseau de haies arbustives, très favorables à la Pie-grièche écorcheur, ainsi qu'à l'Alouette lulu, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune et autres espèces du bocage.

Les retours d'expérience sur le secteur sont positifs, à savoir qu'une haie arbustive aura une croissance rapide, et sera attendue fonctionnelle en seulement quelques années, sous réserve que la pression du gibier n'impacte pas les plants. Des répulsifs biologiques pourront être utilisés pour éloigner le gibier au premier stade de croissance. Les haies seront plantées sur 2 rangs, espacés de 60 cm. Les plants choisis seront préférentiellement des espèces locales et feront 1 m de hauteur au moment de la plantation.

Afin d'assurer la pérennité de la mesure de replantation des linéaires de haies bocagères, il doit être spécifié dans la convention signée avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles seront plantés les nouveaux linéaires de haies, que l'exploitant s'engage la première année à entretenir et à maintenir en état la haie bocagère (désherbages mécaniques et arrosages) aux frais du maître d'ouvrage. Il est également précisé que durant toute la phase d'exploitation du parc éolien, le propriétaire foncier et l'exploitant s'engagent à ne pas détruire le linéaire de haies bocagères plantées sur leurs parcelles.

Acteur de la mesure : Propriétaire / exploitant agricole

Coût de la mesure : Un montant de 20€/ml pour l'implantation, soit un total d'environ 21 000€ pour le linéaire total implanté et de 1€/ml/an pour l'entretien des haies, soit un total d'environ 21 000€ pour l'entretien des haies sur toute la durée d'exploitation (20 ans).

Suivi de la mesure : Document de contractualisation avec l'exploitant agricole (attestation d'engagement pour l'implantation des linéaires de haies). Contrôle de l'application de la mesure.

Mesure A4 : Création et gestion de parcelles favorables à la biodiversité et plantation de haies

Localisation des mesures d'accompagnement dans le cadre du projet éolien de la Foye



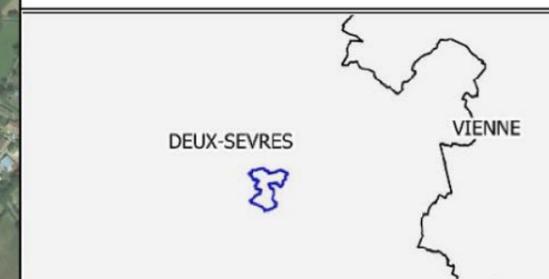
- Zone d'implantation potentielle
- Eolienne
- Zone de survol des pales (rotor de 150 m)
- Aménagements

Typologie des haies existantes

- Haie multistrates
- Haie arbustive
- Haie relictuelle arborée
- Haie rectangulaire basse
- Haie relictuelle
- Haie rectangulaire basse avec des arbres

Mesures d'accompagnement

- Création de haies (~1 050 ml)
- Gestion de jachère (~2 ha)



Projet éolien de la Foye (79)

Mesures d'accompagnement du projet éolien de la Foye

N° CARTE - FOYE_MES-ACCOMP
 FORMAT - A3 ECHELLE - 1/10 000
 COORDS - L93 DATE - 28/04/2020
 © WORLD ORTHO, NCA Environnement



Détails de la localisation des mesures d'accompagnement dans le cadre du projet éolien de la Foye



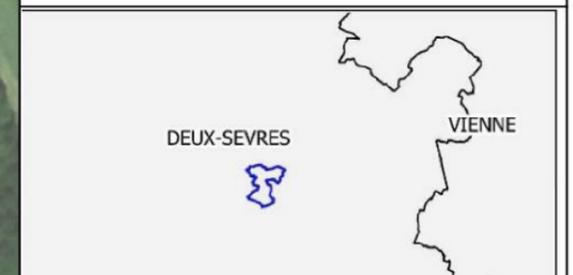
-  Zone d'implantation potentielle
-  Eolienne
-  Zone de survol des pales (rotor de 150 m)
-  Aménagements

Typologie des haies existantes

-  Haie multistrates
-  Haie relictuelle arborée
-  Haie rectangulaire basse avec des arbres

Mesures d'accompagnement

-  Création de haies (~1 050 ml)
-  Gestion de jachère (~2 ha)



Projet éolien de la Foye (79)

Zoom mesures d'accompagnement du projet de la Foye

N° CARTE - FOYE_MES-ACCOMP-ZOOM

FORMAT - A3 ECHELLE - 1/3 000

COORDS - L93 DATE - 28/04/2020

© WORLD ORTHO, NCA Environnement



VI. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Mesure R25 : Intégration des postes de livraison

Impact potentiel identifié : Modification visuelle (couleur, texture) et artificialisation du site par l'installation de locaux préfabriqués.

Objectif de la mesure : Favoriser l'intégration des postes source dans l'environnement immédiat, c'est-à-dire un contexte rural et forestier, à l'orée du bois de la Foye.

Description : Les postes de livraison seront recouverts d'un bardage vertical en bois local s'accordant avec les boisements proches. Le toit et les portes seront peints d'une teinte assez neutre gris-vert (RAL 7003), qui s'accordera à la fois avec le bois du bardage et avec le contexte forestier.

Modalités de suivi : Validation à l'issue de la phase construction

Impact résiduel : Faible

Coût prévisionnel : environ 3 000 € (2 x 1 500 €)

Calendrier : Mesure appliquée à l'issue de la construction et maintenue pour la totalité de la période d'exploitation.

Responsable : Maître d'ouvrage

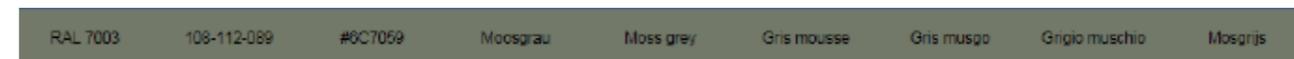


Figure 290 : Teinte RAL 7003

(Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)



Figure 291 : Exemple d'un poste de livraison recouvert d'un bardage bois, dans un contexte forestier (parc éolien d'Adriers-Tageau dans le département de la Vienne 86)

(Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

Mesure A5 : Replantation de haies (mesure commune au milieu naturel et au paysage)

Impact potentiel identifié : 59 ml de haie basse taillée en sommets et façades coupés. Cela modifiera les perceptions à l'aire très rapprochée et rendra plus visibles les aménagements annexes comme les voiries ou les plateformes.

Objectif de la mesure : Renforcer la trame bocagère existante le long du chemin de randonnée du sentier de la Talle Ronde. La densification du linéaire de haie le long du chemin de randonnée permettra une valorisation de ses abords immédiats. La trame reconstituée sera de plus grande valeur paysagère (plus importante que les 59 ml de haies composées de buisson actuellement existantes). La réalisation de cette mesure dans ce secteur permet de concilier au mieux les enjeux paysagers et ceux liés au milieu naturel.

Description de la mesure : Les caractéristiques des plantations seront les suivantes :

- Hauteur des plants : 40 à 60 cm pour les espèces arbustives et 120 à 150 cm pour les arbres ;
- Linéaire : 1 050 m ;
- Essences locales : Noisetier, Aubépine, Prunelier, Rosier des Chiens, Sureau noir (arbustes) et Chêne pédonculé, Charme commun, Châtaignier (arbres) ;
- Protections : pose de filets de protection et paillage pour chaque arbre et arbuste ;
- Garantie des plants : 1 an pour les arbustes et 5 ans pour les arbres minimum.

L'organisation de la plantation devra faire l'objet d'un plan de plantations préalablement réalisé par un Paysagiste/Écologue concepteur ou toute autre structure compétente dans le domaine. Ces plantations seront réalisées à l'automne suivant la fin du chantier de construction.

Modalités de suivi : Proposition de programme d'entretien des haies plantées :

- 1 passage au printemps suivant la phase de plantation ;
- Le cas échéant recépage et/ou remplacement des plants n'ayant pas survécu (prévoir un contrat de garantie d'un an minimum) ;
- 1 passage annuel pour la taille et le dégagement de la végétation herbacée sans recours aux produits phytosanitaires.

N.B : Il est fortement recommandé la souscription d'un contrat de garantie d'un an minimum pour la réussite de la plantation des haies, auprès de la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage/conception des plantations de haies.

En cas d'éventuel échec constaté sur la bonne tenue et l'évolution de la plantation de haies au cours de la période couverte par contrat de garantie, les coûts supplémentaires associés aux opérations, recépages et/ou remplacements nécessaires des plants sont à la charge de la structure responsable de la maîtrise d'ouvrage/conception des plantations de haies.

Coût prévisionnel : 24 000 € à 27 000 € (hors coût de conventionnement foncier).

Environ 20 € du mètre linéaire, 3 000 € à 6 000 € pour l'assistance et le suivi par un paysagiste/écologue concepteur, soit un coût total de 24 000 € à 27 000 € pour l'installation.

L'entretien des haies est évalué à 100€/an ainsi que 100 €/an pour la lisière.

Mise en œuvre : Maître d'ouvrage – Paysagiste Concepteur / Écologue.



Figure 292 : Localisation des mesures de plantation de haies et de création d'une jachère
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

Mesure A6 : Mise en place de deux panneaux d'information

Impact potentiel identifié : Le projet éolien se trouve à proximité immédiate d'un circuit de petite randonnée. L'éolienne E3 se trouve à seulement 106 m du sentier de la « Talle Ronde ». Il semble intéressant d'apporter une information sur le projet éolien à destination des promeneurs ou des habitants souhaitant mieux le connaître.

Objectif de la mesure : Informer le public et favoriser ainsi l'acceptation sociale du projet. Potentiellement, cette mesure s'adresse ainsi aux habitants, aux randonneurs ou à un public scolaire.

Description : Un premier panneau pédagogique peut être installé au niveau du chemin de randonnée, au plus proche de l'éolienne E3 (voir carte ci-contre). Il peut présenter l'historique et le fonctionnement du parc éolien. Une carte présentant le contexte éolien et touristique (chemins de randonnées, monuments historiques, aires de pique-nique) permettrait d'accompagner les informations sur le parc de la Foye et d'ouvrir ainsi sur les éléments à découvrir localement.

Le second panneau peut être situé à proximité de la mesure de plantation de haies et de création d'une jachère (voir carte ci-contre), afin de la présenter.

Calendrier : Mesure appliquée à l'issue de la construction et maintenue pour la totalité de la période d'exploitation.

Coût prévisionnel : 3 000 € (2 x 1 500 €)

Responsable : Maître d'ouvrage.



Figure 293 : Exemple de panneau pédagogique (source : ad-production)
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

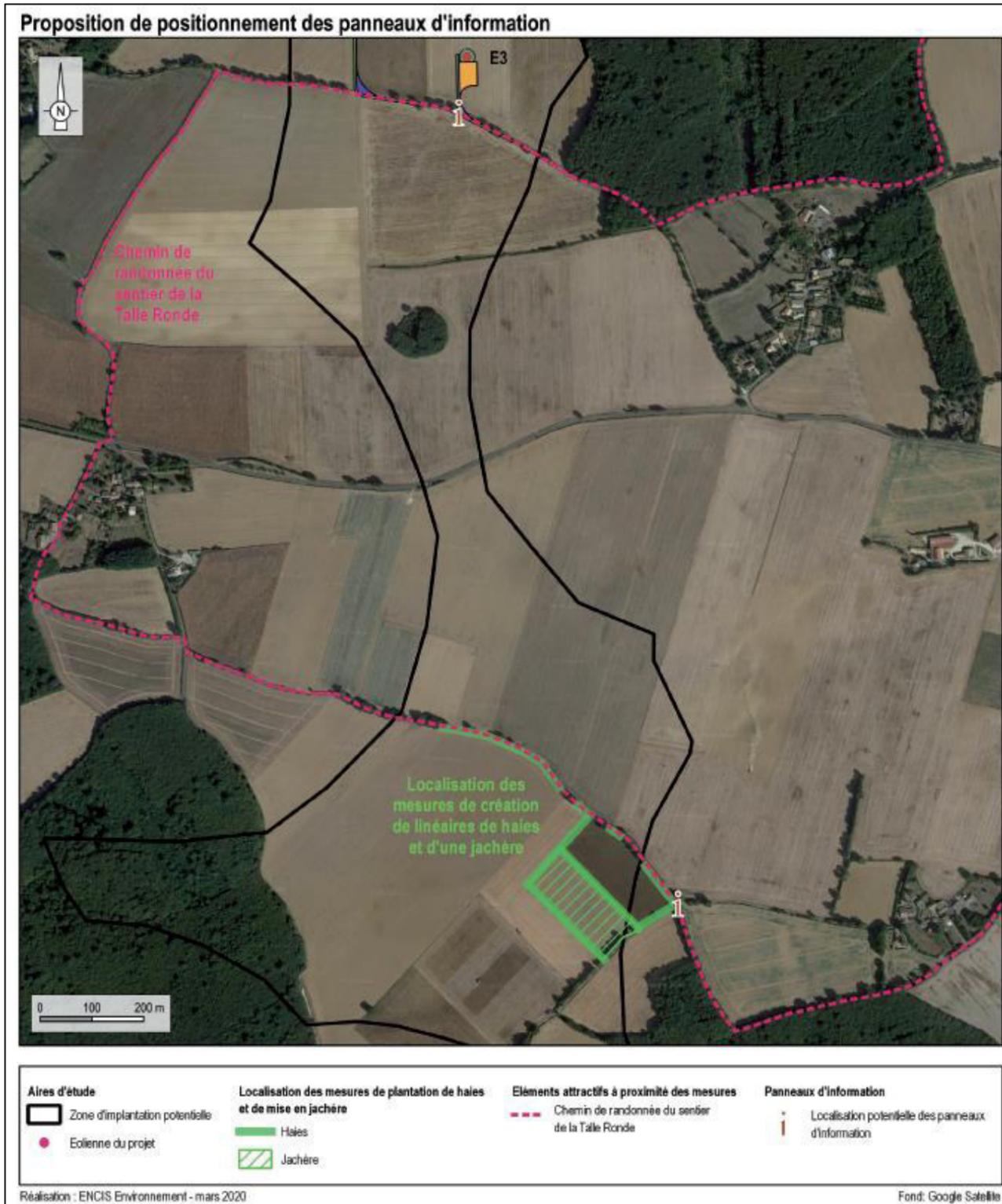


Figure 294 : Localisation du positionnement potentiel des panneaux d'information
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

Mesure A7 : Mise en place d'un fond de plantation de haies ou de sujets arborés pour les lieux de vie les plus proches du parc éolien de la Foye

Avec une enveloppe globale de 30 000 € pour les plantations et un coût estimé de 15 € par m linéaire, cela représente environ 2 km de haies.

Impact potentiel identifié : Modification notable du cadre de vie pour les riverains les plus proches.
Objectif de la mesure : Atténuer la présence des éoliennes dans le paysage quotidien des riverains qui s'avèreraient intéressés.

Description : La maîtrise d'ouvrage participera à la plantation de haies champêtres et / ou de bosquets pour les riverains proches dans les cônes de vue qui se révéleraient incommodes pour eux : les riverains intéressés seront invités à se faire connaître auprès du porteur de projet, via l'envoi de courriers aux habitants proches (moins de 2 km, soit les hameaux suivants : la Balatrie, la Maison Neuve, la Bernardière, la Braudière, la Gargoterie, la Gaillardière, l'Artigault, la Lambertière, la Valtière, la Limousinière, la Sauvagère, la Barboute, la Guillonnière, la Crenessière, la Corbillière, la Guittonnière, la Rousselière, la Petite Foye, Fayette, l'Epine, la Rimbaudière et Bois-Joly). Par la suite, un paysagiste sera missionné pour définir le besoin au cas par cas et définir avec chacun des habitants les secteurs dans lesquels des filtres visuels pourront être créés et les cônes de vue qu'il faudra ménager. Les plants seront fournis par la maîtrise d'ouvrage. Avec 2 000 ml de haies, si 20 riverains se manifestent, cela représentera 100 ml de haie pour chacun.

Deux cartes sont présentées page suivante illustrant des exemples possibles de positionnement de la mesure de haie, au niveau des hameaux de la Bernardière et de la Lambertière. Ces deux exemples ne sont pas exhaustifs et pourront être affinés en fonction des demandes et des visibilité observées. Les plants utilisés seront des espèces arbustives ou arborées d'essences locales : chêne pédonculé, cornouiller, noisetier, aubépines, prunelliers, fusain d'Europe, saules, ...
 Le périmètre de déploiement de la mesure correspond à un rayon de 2 km autour des éoliennes du projet de la Foye.
 Impact résiduel : Faible à modéré à long terme.

Coût prévisionnel : Enveloppe globale de 35 000 € (3 000 € pour l'assistance et le suivi par un Paysagiste Concepteur et 30 000 à 32 000 € pour l'achat des plants, la plantation et le suivi des trois premières années).
Calendrier : Phase de définition des besoins dès la mise en exploitation du parc, phase de plantation durant l'automne et le printemps suivants.
Responsable : Maître d'ouvrage - Paysagiste concepteur

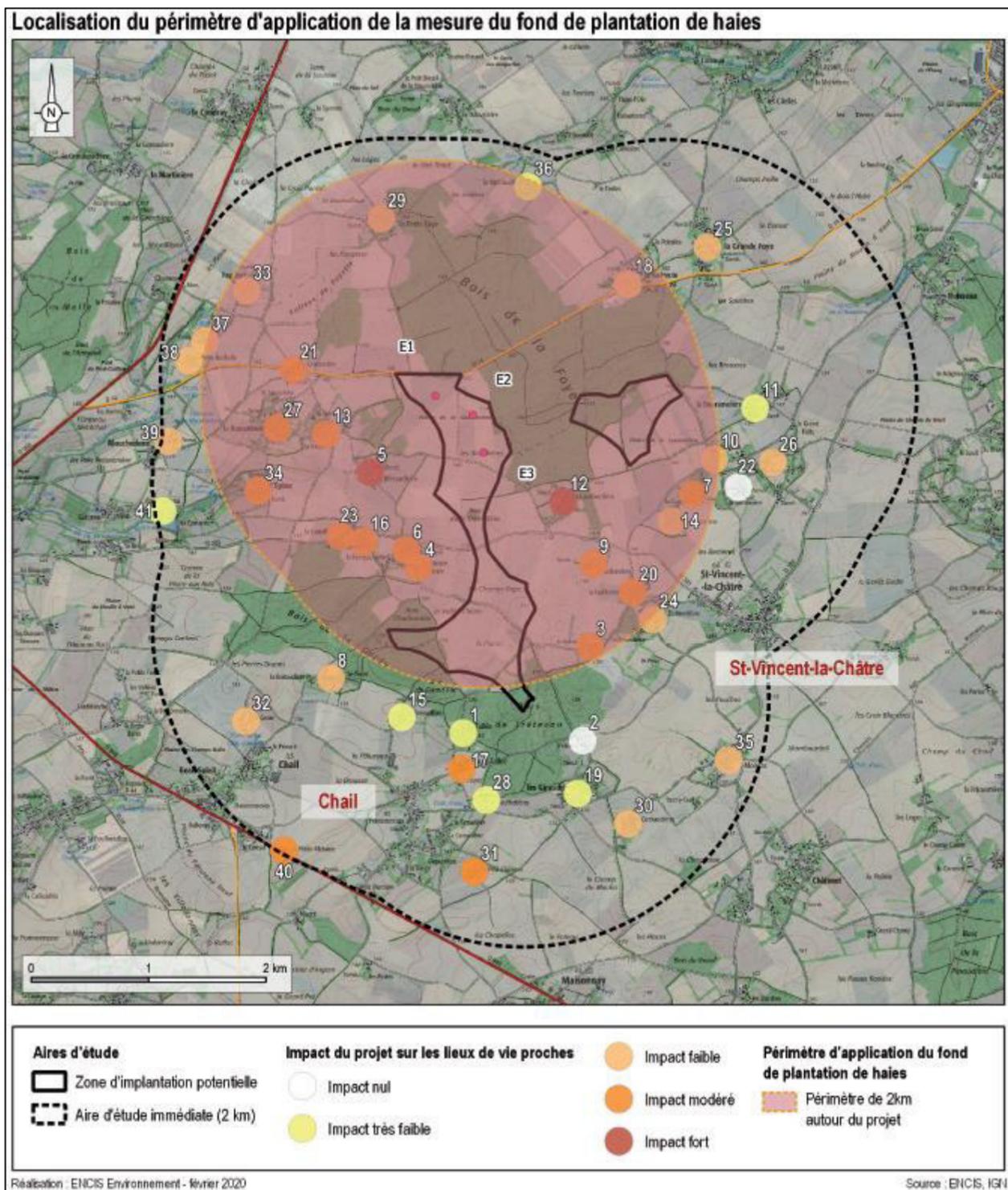


Figure 295 : Localisation du périmètre d'application de la mesure du fond de plantation de haies
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

Mesure fond de plantation, exemple du hameau de la Bernardière

Le hameau de la Bernardière est situé à l'ouest du projet de la Foye. L'habitation localisée en limite nord est celle qui entretient le plus de relation visuelle avec le parc. D'autres perceptions des éoliennes sont identifiées depuis le hameau même.



Figure 296 : Secteur de visibilité depuis l'habitat de la Bernardière et localisation des préconisations de plantation/densification de haies
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

Mesure fond de plantation, exemple du hameau de la Lambertière

Le hameau de la Lambertière est localisé au sud-est du projet de la Foye. Des covisibilités franches entre l'habitat et le projet sont identifiées depuis la D305 et le projet est visible plus ponctuellement depuis l'habitat, en fonction de la disposition du bâti.



Figure 297 : Secteur de visibilité depuis le hameau de la Lambertière et localisation de plantation/densification de haies
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)